Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260709-2026_07_09_D9-DE

2026.07.09 d9

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 19h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de conseillers votants	**19**
Date de la convocation	**03.07.2026**
Date d'affichage	**03.07.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Rolande TRUEL, Pascal SALMON, Albert CHEVILLARD, Hervé LE RIGUER, Céline MAUDET, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Gwénaëlle LE CALVEZ, Béatrice RUFFAUT, Mélanie SIMON, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Jean-Fabrice CLOAREC a donné pouvoir à Pascal SALMON
Manuella DROUYÉ a donné pouvoir à Gwénaëlle LE CALVEZ
Jean-Paul BRISSIER a donné pouvoir à Vincent MONIER
Dominique FAUCHEUX a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Elodie PAUTONNIER a donné pouvoir à Mélanie SIMON

Secrétaire : Gwénaëlle LE CALVEZ

2026 07 09 D9 - ACCORD DE PRINCIPE EN VUE DE LA CESSION DE L'IMMEUBLE A USAGE DE BOULANGERIE SIS 1 PLACE DE LA PAIX, AU PROFIT DE LA SARL CHARON

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion et de cession des biens communaux ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine immobilier et de favoriser le maintien d'une activité commerciale de proximité ;

Vu le bail commercial conclu entre la commune de Balazé et la société CHARON, portant sur l'immeuble communal situé 1 place de la Paix, 35 500 Balazé, destiné à l'exploitation d'une activité de boulangerie-pâtisserie ;

Vu la demande formulée par la société CHARON en vue de l'acquisition de l'immeuble actuellement exploité par ses soins ;

Considérant que cet immeuble, cadastré C829, C830 et C834, appartient au domaine privé de la commune et peut, à ce titre, faire l'objet d'une cession ;

Considérant que la SARL CHARON, locataire actuelle du bien, exerce depuis le 1er septembre 2022 une activité commerciale contribuant au maintien d'un service de proximité au sein de la commune ;

Considérant que la cession envisagée permettrait à la société acquéreuse de pérenniser son activité et à la commune de rationaliser la gestion de son patrimoine immobilier ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260709-2026_07_09_D9-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à sa réalisation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **D'APPROUVER** le principe de la cession de l'immeuble communal situé 1 place de la Paix, 35500 Balazé cadastré C829, C830 et C834, à usage de boulangerie, au profit de la société CHARON, actuellement locataire du bien.

La cession interviendra sous réserve de la détermination définitive des conditions juridiques et financières de l'opération, notamment :

- la fixation du prix de vente conformément aux règles applicables aux cessions immobilières des collectivités territoriales ;
- la réalisation des éventuelles démarches administratives nécessaires ;
- la rédaction et la signature de l'acte authentique de vente par un notaire.

Le prix de cession sera fixé ultérieurement d'un accord amiable entre les 2 parties et sous réserve de l'accord définitif du Conseil municipal.

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la préparation de cette cession, notamment les échanges avec l'acquéreur, le notaire chargé de l'acte et tout organisme compétent.

✓ **DE DECIDER** que la vente définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal approuvant les conditions définitives de la cession et autorisant la signature de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 1 (Jérémy RUER)
Abstentions : 3 (Manuella DROUYE, Albert CHEVILLARD et Céline MAUDET)

Pour extrait certifié conforme.
Le 10/07/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

MAIRIE de BALAZÉ
35500 (Ille et Vilaine)